

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/10/2021203224/justel>

Dossier numéro : 2021-05-10/08

Titre

10 MAI 2021. - Arrêté ministériel renouvelant une dérogation aux dispositions relatives à la pression statique au compteur pour les eaux distribuées par la Société wallonne des Eaux

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-07-2021 page : 68454

Entrée en vigueur : 16-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article R.270 bis-6, alinéa 2, la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars ou supérieures à 10 bars au compteur pour le solde des raccordements non conformes au 31 décembre 2020 sera réalisée par la SWDE selon la programmation suivante :

- le solde de 326 raccordements mentionné dans la programmation de la SWDE annexé à sa demande de dérogation sera mis en conformité au 31 décembre 2021;
- le solde de 167 autres raccordements mentionné dans la programmation de la SWDE annexé à sa demande de dérogation sera mis en conformité dans le cadre du schéma directeur selon une programmation échelonnée sur le 1er trimestre 2022, le 3^{ème} trimestre 2023 et le 2^{ème} trimestre 2025.

[Art. 2](#). La SWDE transmet au Comité de contrôle de l'eau un état d'avancement annuel des dossiers de mise en conformité des pressions statiques et un inventaire des raccordements concernés.

[Art. 3](#). La SWDE informe chaque citoyen concerné par cette mesure de sa situation et du délai estimé pour sa mise en conformité.